



Vincent Regnault, Avocat Chef de service Affaires réglementaires et réclamations Direction des affaires juridiques Ligne directe : (514) 598-3102

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel: <u>vregnault@gazmetro.com</u>

 $Adresse\ courriel\ pour\ ce\ dossier: \underline{dossiers.reglementaires@gazmetro.com}$ 

## PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 16 décembre 2013

Me Véronique Dubois Secrétaire **RÉGIE DE L'ÉNERGIE** Tour de la Bourse 800, Place Victoria - bureau 2.55 Montréal QC H4Z 1A2

Objet: Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de

modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite

Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013

PHASE - 2

Notre dossier : 312-00655 Dossier Régie : R-3837-2013

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de l'argumentation de l'ACIG, de la FCEI, de SÉ-AQLPA et de l'UC.

Dans un premier temps, nous constatons que tous concluent à la juridiction de la Régie à l'égard de la 7<sup>e</sup> demande réamendée de Gaz Métro. Nous invitons donc la Régie à exercer celle-ci et à se prononcer sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2019 constitué d'une part, de la demande projetée sur l'horizon 2014-2019 et d'autre part, des caractéristiques des contrats que Gaz Métro entend conclure dès cette année afin de satisfaire cette demande projetée.

Dans un second temps, nous constatons qu'aucun intervenant ne demande à la Régie de revoir à la baisse la prévision de la demande de Gaz Métro à partir de laquelle découlent les capacités additionnelles qui devront être contractées dès cette année afin de satisfaire à la demande projetée sur l'horizon 2014-2019.

Au contraire, l'ACIG invite « la Régie à faire preuve d'une grande prudence lorsque viendra le temps de juger de la suffisance des outils d'approvisionnement envisagés pour

satisfaire la demande projetée sur l'horizon 2015-2019 »<sup>1</sup> alors que SÉ-AQLPA recommande que Gaz Métro revoie à la hausse la demande projetée sur l'horizon 2014-2019<sup>2</sup>.

Gaz Métro réitère donc sa demande à la Régie d'approuver la demande projetée sur l'horizon 2014-2019 aux fins d'approbation des caractéristiques des contrats que Gaz Métro entend conclure cette année.

Dans un troisième et dernier temps, nous constatons qu'un consensus semble se dégager autour des caractéristiques des contrats que Gaz Métro entend conclure dont notamment celles associées aux contrats de transport que Gaz Métro souhaiterait conclure avec TransCanada dans le cadre de l'appel de soumissions qui se terminera le 15 janvier 2014.

En conséquence, Gaz Métro réitère sa demande à la Régie d'approuver la seconde structure d'approvisionnement proposée à la pièce Gaz Métro -2, Document 40, celle-ci demeurant évidemment tributaire notamment de la matérialisation du projet d'investissement d'Intragaz.

En terminant, Gaz Métro souligne la suggestion de l'ACIG de « surseoir à l'étude et l'approbation des caractéristiques (disponibilité, prix et conditions) de la stratégie de transfert à Dawn sur l'horizon 2015-2019 jusqu'à ce que des informations supplémentaires fiables deviennent disponibles pour mettre fin à l'incertitude qui plane toujours à l'égard de la faisabilité et des conditions de réalisation de cette stratégie »³. Gaz Métro rappelle que les caractéristiques des contrats qu'elle entend conclure dès cette année si la Régie l'autorise permettront la réalisation du transfert vers Dawn de la structure d'approvisionnement sous réserve du 85 TJ/j devant demeurer en FTLH. Ainsi donc, il ne servirait à rien de surseoir à l'approbation des caractéristiques de la stratégie de transfert vers Dawn comme le suggère l'ACIG, celle-ci ayant déjà été donnée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault VR/mb

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> C-ACIG-0032, p. 6, § 24;

 $<sup>^2</sup>$  C-SÉ-AQLPA, p. 12;

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> C-ACIG-0032, p. 8, § 34 a).